

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,  
Vu la demande du 28/05/2026 de la société GINGER CRBTP – Technoparc Futura – rue de l’université 62400 Béthune, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,  
D’effectuer au chemin du courant de la charrue CR 34, un forage avec des essais de perméabilité sur le chemin piétonnier 59273 FRETIN,  
Considérant qu’il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : La société GINGER CRBTP est autorisée à effectuer un forage avec des essais de perméabilité au chemin courant de la charrue CR 34, le mardi 2 juin 2026 suivant l’emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: L’accès piétonnier sera interdit durant l’intervention. Le stationnement sera interdit pour l’accès au forage.  
Au droit de chantier, seuls seront autorisés à stationner les véhicules de la société GINGER CRBTP.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l’exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l’entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d’effet de l’interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D’ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l’entreprise GINGER CRBTP,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.



Fretin le 1/06/2026,

Madame Le Maire  
Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l’intéressé.*

